



**CONVENTION**  
**Stage de sensibilisation**  
**à la lutte contre l'achat d'actes sexuels**

*Entre*

***Le Tribunal de Grande Instance de Mulhouse***

*Et*

***La Ville de Mulhouse***

*Et*

***La Direction Départementale de Sécurité Publique***

*Et*

***L'Association Accord 68***

*Et*

***L'Association le Mouvement du Nid***

*Il est convenu ce qui suit :*

**Article 1 : Objet de la présente convention**

La présente convention a pour objet d'établir les modalités de gestion et d'animation des stages de sensibilisation à l'achat d'actes sexuels, en application de la loi du 13 avril 2016 visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées et son décret d'application du 12 décembre 2016.

En effet, en vertu des articles 611-1 et 131-16 9°bis du Code pénal, le fait de solliciter, d'accepter ou d'obtenir des relations de nature sexuelle d'une personne qui se livre à la prostitution, y compris de façon occasionnelle, en échange d'une rémunération, d'une promesse de rémunération, de la fourniture d'un avantage en nature ou de la promesse d'un tel avantage est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe et de la peine complémentaire d'obligation d'accomplir ledit stage.

Il s'agit de permettre de rappeler à la personne mise en cause ou condamnée ce que sont les réalités de la prostitution et les conséquences de la marchandisation du corps. Le stage vise également à lui faire prendre conscience de sa responsabilité pénale et civile pour les faits commis.

## **Article 2 : Mise en œuvre du stage**

### ➤ **Modalités**

Le stage peut être ordonné par le Procureur de la République, comme alternative aux poursuites et en tant que mesure d'une composition pénale. Il pourra également être prononcé par le Tribunal de Police et, le cas échéant, par le Tribunal Correctionnel.

La personne mise en cause ou condamnée sera d'abord convoquée par le Délégué du Procureur, saisi par le Procureur ou le Bureau d'exécution des peines, qui lui présentera les modalités et dates du stage, en étroite collaboration avec les associations Mouvement du Nid et Accord68. Celles-ci animeront le stage avec les partenaires (Ville et Police Nationale) selon un programme ci-dessous détaillé et selon un calendrier qui reste à définir.

### ➤ **Financement**

Selon les articles 131-35-1 et 132-45 du Code Pénal et l'article 41-1 du Code de procédure pénale, les stages peuvent être accomplis aux frais de la personne mise en cause ou condamnée, à la demande du Procureur de la République ou de la juridiction de jugement.

Chaque stagiaire sera tenu à s'acquitter d'une somme forfaitaire de 150 euros. A ce titre, Accord68 est habilité à percevoir les sommes versées par les participants. Le paiement s'effectuera préalablement au début du stage et fera l'objet d'une quittance.

## **Article 3 : Contenu du stage**

*Nombre de participants : entre 8 et 12 idéalement (à partir de 5)*

*Durée : 2 jours*

L'action se déroule en plusieurs modules, organisés sur deux journées complètes, pendant lesquels différents acteurs interviennent :

- Le délégué du Procureur de la République
- La Police Nationale
- La Ville de Mulhouse
- Le secteur associatif (Mouvement du Nid, Accord68)

### ➤ **Journée 1**

#### **INTRODUCTION : délégué du Procureur**

- Cadre du stage
- Programme des deux journées

Tour de table des stagiaires

**MODULE 1 : Les grands principes du droit**  
**Binôme Mouvement du Nid, Accord68**

Aborder les grands principes du droit pour replacer la Loi dans son contexte juridique (Hiérarchie des normes, casier judiciaire, prescription, récidive, vulnérabilités légales)

- ✓ **Le cadre légal de l'achat de l'acte sexuel**
- Définition de la prostitution, évolution de la législation, position de la France
- Lutte contre le système prostitutionnel
- Protection et réinsertion des personnes prostituées

**MODULE 2 : Représentations – déconstruction des représentations**  
**Mouvement du Nid**

Présentation de l'association

- Reprise des réponses des stagiaires, débat, déconstruction
- Qu'est-ce que la prostitution ? qu'est-ce que le système prostitutionnel ? Historique et philosophie de la loi
- Que se passe-t-il pour la personne en situation de prostitution ?
- Rôle et place du client dans le système prostitutionnel.
- Quel accompagnement pour les victimes ?

**MODULE 3 : Intervention des représentants de la Ville de Mulhouse (dont la chargée de mission de l'OVIFF) et de la Police Nationale**

- Rôle de la Ville et actions mises en place
- Intervention des forces de l'ordre dans la lutte contre ce type de délinquance (clients, démantèlement des réseaux)
- Apport des données chiffrées : les agressions subies par les personnes en situation de prostitution localement

➤ **Journée 2**

**MODULE 4 : Intervention d'Accord68 en binôme juriste/psychologue**

- Les conséquences pour les personnes victimes (médicales, psychologique, mécanisme de défense de la personne en situation de prostitution, addiction, ...)
- La question du consentement / question de la réparation
- La prostitution aujourd'hui : les infractions et les peines encourues
- La question des cyber-infractions
- La question des vulnérabilités (minorités, victimisation antérieure, connaissance des droits...)
- Que signifie le recours à la prostitution ? question du passage à l'acte et du soin

**MODULE 5 : Client de la prostitution : pourquoi ?**  
**Mouvement du Nid**

- Les conséquences sociétales de la prostitution
- Qui sont les « clients » ? analyse des profils rencontrés
- Quel accompagnement pour les auteurs

### **Bilan individualisé**

Par un questionnaire anonyme ou au choix, par un entretien avec un intervenant, chaque stagiaire sera amené à se positionner sur :

- Qu'est-ce que la prostitution selon vous maintenant ?
- Dans les différentes interventions, quels sont les points qui vous ont interpellés ? Pourquoi ?
- Si vous deviez donner une suite à ces échanges, quelle serait-elle ?
- ...

### **Bilan Collectif : Délégué du Procureur**

#### **Article 4 : Le comité de suivi de l'action**

Sous la direction de Monsieur le Procureur de la République, un comité de suivi réunissant les acteurs du stage réalisera un bilan de l'action.

#### **Article 5 : Durée de la convention**

Cette convention est valable pour un an renouvelable par tacite reconduction.

Fait à Mulhouse, le 19 décembre 2017, en six exemplaires

Le Tribunal de Grande Instance représenté par :


Monsieur le Président  
**Monsieur Philippe BABO**



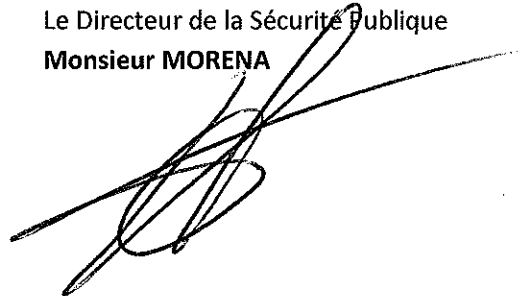
Monsieur le Procureur de la République  
**Monsieur Dominique ALZARI**



Le Maire de la Ville de Mulhouse  
**Madame LUTZ**

P.O. Jordan QUIN  


Le Directeur de la Sécurité Publique  
**Monsieur MORENA**



Le Mouvement du Nid représenté par :  
**Madame BLEC, présidente nationale**



L'association Accord68 représentée par :  
**Madame DEPOMMIER, directrice**

